

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020</b>	FEUILLET N°2020/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

L'an deux-mil-vingt, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Rougé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeannette BOISSEAU, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 janvier 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 22 janvier 2020.

Nombre de conseillers afférents au conseil

- Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 14

**Présents (selon l'ordre du Tableau) :** Mmes Jeannette BOISSEAU, Maire, Catherine LE HECHO, Laurence CHARRON, Adjoints, M. Didier METAYER, Mme Elisabeth GRIMSHAW, Mrs. André BOURGIN, Jean-Yves GAUTRON, Daniel SAUVAGER, Mmes Christine GOURHAND, Blandine MOQUET, M. Anthony EVIN, Mmes Isabelle BARAT, Nicole COMMUNAL, M. Jean-Michel DUCLOS.

Etaient excusés : M. Didier SOUCHU, M. Dominique LANOE qui a donné procuration à M. André BOURGIN, Mmes Martine VERGER qui a donné procuration à Mme Christine GOURHAND, Isabelle MICHAUX, qui a donné procuration à Mme Nicole COMMUNAL, M. Patrick GRANDIERE qui a donné procuration à M. Jean-Michel DUCLOS

Etaient absents : Néant

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Mme Blandine MOQUET.

\_.\*\_.\*\_.\*\_.\*\_.\*\_.\*\_.\*\_.\*\_.\*\_

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Correspondances et informations diverses (dont expression d'un agent à sa demande suite à sa mutation).
3. Décisions du Maire.
4. Déclarations d'intention d'aliéner : usage du droit de préemption.
5. Investissement : engagement, liquidation et mandatement des dépenses avant le vote des budgets.
6. Subventions exceptionnelles.
7. Gratuité de la salle de l'Herminette pour les 40 ans de l'UAC.
8. Espace Petite Enfance et Centre de Santé Polyvalent : DETR et montants des loyers pour le Centre de Santé, résultat de la consultation VRD pour l'Espace Petite Enfance.
9. Rapport des commissions.
10. Affaires diverses.

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente :** Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés.

#### **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE TROIS DECISIONS DU MAIRE :**

##### **Décision n° DCS2020-001 – DESIGNATION CONSTRUCTEUR EPE ET CSP**

##### **Objet : Désignation constructeur Espace Petite Enfance – Centre de Santé Polyvalent.**

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une entreprise en charge de la construction de deux ensembles modulaires, à savoir un Espace Petite Enfance et un Centre de Santé Polyvalent sur la parcelle cadastrée section B N° 1244,

Vu le dossier de consultation envoyée sur le profil acheteur [www.marché-securises.fr](http://www.marché-securises.fr) le 12 septembre 2019, pour une consultation close le 05 octobre 2019,

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 27 JANVIER 2020</b>	FEUILLET N°2020/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Vu les annonces légales publiées, conformément au Code de la Commande Publique, le 17 septembre 2019 dans l'édition départementale des journaux Ouest-France et Presse-océan,  
 Considérant que la consultation a permis d'obtenir 4 soumissions,  
 Considérant que ces soumissions ont été examinées le 29 octobre 2019 par la commission des travaux et qu'à l'issue de cet examen l'offre de la société PORTAKABIN SAS, sise ZA de Lille Templemars, 59175 TEMPLEMARS a été classée première avec les propositions chiffrées suivantes :

- Espace Petite Enfance : ..... 221 729,00 € HT
  - Centre de Santé Polyvalent : ..... 249 682,00 € HT
- Soit un total de : ..... 471 411,00 € HT

Considérant que par délibération n° DEL19-83 du 04 novembre 2019 ayant pour objet « MARCHE PUBLIC – E.P.E. – C.S.P » le conseil municipal a émis un avis favorable à la passation du marché précité avec la Société PORTAKABIN S.A.S et a invité Madame le Maire à poursuivre l'exécution des travaux dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'assemblée délibérante.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Est acceptée la proposition de la société PORTAKABIN aux coordonnées ci-dessus présentées pour le marché de construction de deux ensembles modulaires (Espace Petite Enfance et Centre de Santé Polyvalent), pour les prix ci-dessus détaillés.

**Article 2 :** Il sera donc procédé à la signature par Madame le Maire des pièces du marché constituées par le document unique valant acte d'engagement, CCAP, CCTP.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 10 janvier 2020.

**Décision n° DCS2020-002 – DESIGNATION ENTREPRISE POUR TERRASSEMENT – VRD EPE**

**Objet : Désignation entreprise pour Terrassement et V.R.D. EPE**

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une entreprise en charge des travaux de terrassement et de voirie et réseaux divers permettant la réalisation et la desserte d'un Espace Petite Enfance sur la parcelle cadastrée section B N° 1244,

Vu le dossier de consultation envoyée sur le profil acheteur www.marché-securises.fr le 06 décembre 2019, pour une consultation close le 21 décembre 2019,

Vu les annonces légales publiées, conformément au Code de la Commande Publique, le 11 décembre 2019 dans l'édition départementale des journaux Ouest-France et Presse-océan,

Considérant que la consultation a permis d'obtenir 4 soumissions,

Considérant que ces soumissions ont été examinées le 27 décembre 2019 par la commission des travaux et qu'à l'issue de cet examen l'offre de la société HERVÉ SAS, sise Route d'Anenis 44670 JUIGNE-DES-MOUTIERS, a été classée première avec une proposition de 195 886,80 € TTC.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Est acceptée la proposition de la société HERVE aux coordonnées ci-dessus présentées pour le marché de terrassement et de voirie et réseaux divers permettant la réalisation et la desserte d'un Espace Petite Enfance sur la parcelle cadastrée section B N° 1244 et pour le prix ci-dessus indiqué.

**Article 2 :** Il sera donc procédé à la signature par Madame le Maire des pièces du marché.

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 27 JANVIER 2020</b>	FEUILLET N°2020/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

**Article 3** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 10 janvier 2020.

### **Décision n° DCS2020-03 – DEVIS CABINET ANTIGONE AVOCAT**

#### **Objet : Affaire Médiation pour deux agents communaux**

Le Maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder au règlement de deux factures au cabinet ANTIGONE AVOCATS, sis 13 rue Alain Barbe Torte 44200 NANTES, correspondant chacune à des prestations pour une assistance à une médiation pour un agent communal (étude du dossier, finalisation de l'accord).

#### **Décide :**

**Article 1** : Il est décidé de procéder au règlement :

- De la facture n° 2000012 du 13 janvier 2020 du Cabinet ANTIGONE de NANTES, pour le premier agent, se détaillant comme suit :
  - Total honoraires H.T..... 500,00 €
  - Total honoraires T.T.C.....600,00 €
- De la facture n° 2000013 du 13 janvier 2020 du Cabinet ANTIGONE de NANTES, pour le second agent, se détaillant comme suit :
  - Total honoraires H.T..... 500,00 €
  - Total honoraires T.T.C.....600,00 €

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 17 janvier 2020.

### **Délibérations**

#### **1) - (N° complet DEL 20-01) OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget :**

Nomenclature des actes : *7.1.2 délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE**, sur le fondement de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les états annexés à la présente délibération précisant le montant et l'affectation des crédits.

Crédits ouverts en 2019	1 239 089,13 €
Remboursement du capital	117 000,00 €
Restes à réaliser 2019 :	595 972,33 €
Base de calcul :	526 116,80 €
Quart des crédits ouverts :	131 529,20 €

Opérations et articles :	Autorisation d'engagement
--------------------------	------------------------------

Opérations non individualisées	
27636 -CCAS et Caisse des	10 000,00 €

11-Bâtiments communaux	
2116 Cimetière	
21311 Hôtel de ville	10 000,00 €
21318 Autres bâtiments	10 000,00 €
2184 Mobilier	10 000,00 €
<b>Sous-total opération :</b>	<b>30 000,00 €</b>

12- Terrain de football	
2158 Autres installations,	3 000,00 €
<b>Sous-total opération :</b>	<b>3 000,00 €</b>

36 Voies et réseaux divers	
2151 Réseaux de voirie	10 000,00 €
<b>Sous-total opération :</b>	<b>10 000,00 €</b>

37 Equipements mairie	
202 Frais réalisation	10 000,00 €
2051 Concessions et droits	500,00 €
2183 Matériel de bureau et	10 000,00 €
<b>Sous-total opération :</b>	<b>20 500,00 €</b>

38 Equipements services techniques	
21578 Autre Matériel et	5 000,00 €
2183 Matériel de bureau et	1 000,00 €
<b>Sous-total opération :</b>	<b>6 000,00 €</b>

55 - RESTAURANT	
2111 Terrains nus	

56 Espace Petite Enfance - Centre de Santé Polyvalent :	
2313 Constructions	52 029,20 €
<b>Sous-total opération :</b>	<b>52 029,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>131 529,20 €</b>

## 2- (N° complet DEL 20-02) OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JEUNES AGRICULTEURS :

Nomenclature des actes : 7.5.5 subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** d'attribuer aux « Jeunes Agriculteurs des cantons de Rougé-Châteaubriant » une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

La présente délibération remplace et annule la délibération numéro DEL19-64 du 26 août 2019 sur le même objet.

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 27 JANVIER 2020</b>	FEUILLET N°2020/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Elle sera reprise sur le budget principal de la commune 2020.

**3- (N° complet DEL 20-03) OBJET : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE – ESPERANCE SPORTIVE ROUGE FOOTBALL :**

Nomenclature des actes : *7.5.5 subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)*

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 24 janvier dernier de Monsieur le Président de l'Espérance Sportive Rougé Football sollicitant la prise en charge du vin d'honneur qui sera servi à l'occasion de la fête des soixante ans du club le 27 juin 2020.

A ce courrier est joint un devis faisant état d'une dépense maximale (si tout est consommé) de 681.42 €.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'animation locale,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** que la commune prend en charge le vin d'honneur précité jusqu'à un montant maximum de 681.42 €.

**4- (N° complet DEL 20-04) OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE DE CHATEAUBRIANT :**

Nomenclature des actes : *7.5.5 subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)*

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 20 janvier dernier de Monsieur le Président de l'Association Culturelle Turque de Châteaubriant sollicitant une aide financière à l'occasion de la location par elle de l'Espace Herminette le 29 février prochain.

Cette demande de participation est sollicitée à l'occasion d'un évènement exceptionnel : une conférence spirituelle.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, quatre membres du conseil s'étant abstenus :

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association Culturelle Turque de Châteaubriant.

Cette subvention sera reprise dans le budget principal 2020 de la commune.

**5- (N° complet DEL 20-05) OBJET : GRATUITE ESPACE HERMINETTE – UNION DES ARTISANS ET COMMERCANTS :**

Nomenclature des actes : *7.1.6 tarifs des services publics*

Madame le Maire expose qu'à l'occasion de ses quarante ans d'existence, l'Union des Artisans et Commerçants souhaite bénéficier de la gratuité de l'Espace Herminette.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages des membres présents ou représentés :

**DECIDE** d'accorder la gratuité sollicitée.

**6 - (N° complet DEL 20-06) OBJET : ESPACE PETITE ENFANCE – CENTRE DE SANTE POLYVALENT – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :**

Nomenclature des actes : *7.5.1 demandes de subventions*

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DEL19-62 du 07 mars 2019, le conseil municipal avait sollicité toutes les subventions ou participations pouvant être escomptées pour le projet de réalisation de l'Espace Petite Enfance (E.P.E.) et du Centre de Santé Polyvalent (C.S.P.).

Il s'avère qu'au nombre de celles-ci figure la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Le montant de l'opération, une fois déduite l'acquisition foncière, qui n'est pas éligible à cette dotation, s'élève à la somme de 728 637,00 € HT.

Madame le maire rappelle que l'opération de création de l'Espace Petite Enfance et du Centre de Santé Polyvalent a pour finalité le maintien des services publics dans la commune.

Dans ce cas le plafond de la dépense subventionnable est fixé à 350 000 € et la subvention peut atteindre 50% de cette somme.

Madame le Maire invite donc le conseil à solliciter le bénéfice de la D.E.T.R. pour la réalisation de l'E.P.E. et du C.S.P..

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages des membres présents ou représentés :

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 27 JANVIER 2020</b>	FEUILLET N°2020/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

**DECIDE** de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 pour la réalisation de l'Espace Petite Enfance et du Centre de Santé Polyvalent pour une dépense éligible de 728 637,00 € HT et pour une subvention de 175 000 €.

**7 - (N° complet DEL 20-07) OBJET : ESPACE PETITE ENFANCE – TERRASSEMENTS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS, CONSULTATION - AVIS DU CONSEIL :**

Nomenclature des actes : *1.1.9 marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)*

Madame le Maire rappelle la nécessité de procéder à la désignation d'une entreprise en charge des travaux de terrassement et de voirie et réseaux divers permettant la réalisation et la desserte d'un Espace Petite Enfance sur la parcelle cadastrée section B N° 1244,

Un dossier de consultation a été envoyé sur le profil acheteur [www.marché-securises.fr](http://www.marché-securises.fr) le 06 décembre 2019, pour une consultation close le 21 décembre 2019,

Les annonces légales ont été publiées, conformément au Code de la Commande Publique, le 11 décembre 2019 dans l'édition départementale des journaux Ouest-France et Presse-océan,

La consultation a permis d'obtenir 4 soumissions,

Ces soumissions ont été examinées le 27 décembre 2019 par la commission des travaux et à l'issue de cet examen l'offre de la société HERVÉ SAS, sise Route d'Ancenis 44670 JUIGNE-DES-MOUTIERS, a été classée première avec une proposition de 195 886,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés du conseil municipal,

**EMET** un avis favorable à la passation du marché précité avec la Société HERVÉ SAS,

**INVITE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution des travaux dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'assemblée délibérante.

**8 - (N° complet DEL 20-08) OBJET : CENTRE DE SANTE POLYVALENT – DETERMINATION D'UN LOYER :**

Nomenclature des actes : *3.3 Locations*

Madame le Maire rappelle que différents locaux intégrés dans le futur Centre de Santé Polyvalent, situé sur la parcelle cadastrée section B N° 1244, rue du Sacré Cœur, dans le bourg de Rougé, ont vocation à être mis à disposition de professionnels de la santé.

Cette mise à disposition ne saurait s'envisager à titre gracieux et diverses réunions avec les professionnels de santé envisageant une installation dans le centre ont permis de les en informer.

Le conseil prend connaissance, par video-projection de diverses simulations de loyer, établies en faisant varier certains paramètres de calcul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés du conseil municipal,

**FIXE** le futur loyer mensuel des locaux du Centre de Santé Polyvalent mis à disposition de tiers à 5 € TTC, ménage compris, par mètre carré habitable.

**9 - (N° complet DEL 20-09) OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT – DROIT DE PREEMPTION :**

Nomenclature des actes : *2.3.2 exercice du droit de préemption (DIA)*

Madame le Maire fait part au conseil d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) transmise par le Département de Loire-Atlantique, reçue en mairie le 03 janvier dernier.

Dans le courrier accompagnant cette D.I.A., il est rappelé qu'à défaut de préemption par le Département ou son délégataire la commune peut exercer son droit de préemption par substitution.

Le conseil prend connaissance sur plans de l'emplacement de la parcelle concernée, cadastrée section A n° 144, et de son classement au Plan Local d'Urbanisme. Cette parcelle est située dans un espace naturel sensible mais sans desserte directe par une voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés du conseil municipal,

**DECIDE** de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Correspondances et informations :**

**Intervention d'un agent communal à sa demande, suite à sa mutation :**

Madame Charlotte PIGRÉE déclare « Bonsoir, j'ai souhaité intervenir ce soir, devant vous, pour vous informer que, suite à ma mutation, j'ai remis à Madame le Maire une attestation sur l'honneur pour rétablir la vérité par rapport aux rumeurs et propos de notoriété publique, qui

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 27 JANVIER 2020</b>	FEUILLET N°2020/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

circulent au sein de la commune et au-delà et qui ont été dits dans le but de nuire à Madame le maire, mais aussi à moi-même.

Cette attestation est consultable uniquement par les conseillers municipaux en mairie.

Je vous demande, conformément à mon souhait, de préserver son caractère confidentiel, et donc de ne pas divulguer son contenu.

Je souhaite remercier Madame le Maire pour sa bienveillance et son soutien. Bonne soirée ».

**Carte de vœux** de Monsieur Erwan CADIET de la société V.S.B. qui réalise le projet éolien sur la commune de Rougé.

**Subvention aux Jeunes Agriculteurs** : Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2019, elle avait donné lecture d'une lettre, en date du 10 juillet 2019, de Monsieur Guillaume METAYER, président des « Jeunes Agriculteurs des cantons de Rougé-Châteaubriant ». Dans ce courrier Monsieur METAYER évoquait le concours de labours organisé le 04 août 2019 sur la commune de Rougé. A cette occasion, il sollicitait une aide financière de la commune. Une aide de 300 € avait été alors accordée par délibération du 26 août 2019. Le versement effectif de la subvention nécessitait la fourniture d'un relevé d'identité bancaire par l'association. Malgré plusieurs tentatives, par téléphone et par courrier, pour récupérer ce document, celui-ci n'a jamais été fourni. L'exercice budgétaire 2019 étant clos, la délibération de 2019 est donc caduque. Madame le Maire a alors proposé à l'ensemble des élus de prendre une nouvelle délibération pour l'attribution du même montant afin que l'association ne soit privée de cette ressource.

**Crédits attribués aux écoles pour le plan « bibliothèques d'école »** : Le ministère a lancé en 2018 un plan d'équipement pluriannuel en faveur des bibliothèques d'école afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles. Rougé fait partie des 21 écoles retenues. Il a donc été alloué au titre de 2018 une enveloppe de 2 500 € et au titre de 2019 une somme de 1950 €.

**Animations 2020 de l'Office de Tourisme « Sortez C dans vos communes »** : Le spectacle « Bonnet Blanc » à Rougé est programmé le 26 juin prochain. Cette date est à revoir car il s'agit d'un spectacle en salle et ce jour-là l'Espace Herminette n'est pas disponible.

**Assemblée Générale « Mines de la Brutz »** : Prévue le 08 février prochain.

**Action contre les corvidés** : Réunion prévue à Erbray le 12 février prochain.

**Naissance à Rougé** : Le petit Léonard est né le 22 janvier dernier, avec l'assistance du SMUR et des pompiers. En raison du caractère exceptionnel de l'événement un bouquet de fleurs a été offert au nom de la municipalité à l'heureuse maman.

**Subvention à l'Association Culturelle Turque de Châteaubriant** : Madame le Maire signale qu'il n'est pas possible de minorer les tarifs de location qui sont préfixés. Il reste à savoir si la conférence a un caractère culturel ou spirituel. Monsieur Jean-Michel DUCLOS fait part de sa préoccupation de ne pas encourager une forme de prosélytisme. Madame GRIMSHAW va prendre contact pour avoir des précisions à ce sujet.

**Commission culture** : Elle est repoussée au 06 février prochain pour remercier Monsieur BOUVET

**Conseil d'école :**

- Budget vidéoprojecteur, ordinateurs, tablette pour école publique.
- Organisation de la rentrée scolaire : Pour 2019 – 2020, il y avait 81 élèves et il en sera probablement de même pour 2020-2021. Les quatre classes vont donc être maintenues.
- Journée sans écran le 10 février prochain.
- Promotion de l'éducation positive entre élèves.

**La Récré** : Après-midi accordéon à la Halle de Béré le 25 mars prochain.

**Affaires diverses :**

**Terrain des Vallées** : Rencontre prévue le 11 février.

**Commission de révision de la liste électorale** : la fixation de la date de la réunion est à revoir avec Madame LEPAROUX, agent de la commune s'occupant des affaires électorales.

La séance est levée à 21H11

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> Commune de <b>ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 27 JANVIER 2020</b>	FEUILLET N°2020/ <input type="text"/> <b>VERSO</b> Coté et paraphé par le Maire →
---	---

1	(n° complet DEL 20-01) <b>Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget</b>
2	(n° complet DEL 20-02) <b>Objet : Subvention exceptionnelle – Jeunes Agriculteurs</b>
3	(n° complet DEL 20-03) <b>Objet : Participation exceptionnelle – Espérance Sportive Rougé Football</b>
4	(n° complet DEL 20-04) <b>Objet : Subvention exceptionnelle – Association Culturelle Turque de Chateaubriant</b>
5	(n° complet DEL 20-05) <b>Objet : Gratuité Espace Herminette – Union Des Artisans et Commerçants</b>
6	(n° complet DEL 20-06) <b>Objet : Espace Petite Enfance – Centre de Santé Polyvalent – Dotation d'Equipement Des Territoires Ruraux</b>
7	(n° complet DEL 20-07) <b>Objet : Espace Petite Enfance – Terrassements, voirie et réseaux divers, consultation - avis du conseil</b>
8	(n° complet DEL 20-08) <b>Objet : Centre de Santé Polyvalent – Détermination d'un loyer</b>
9	<b>9 - (n° complet DEL 20-09) Objets : Espaces naturels sensibles du Département – droit de préemption</b>

J. BOISSEAU	D. LANOE  Excusé	C. LE HECHO	D. SOUCHU  Excusé
L. CHARRON	E. GRIMSHAW	A. BOURGIN	J-Y GAUTRON
D. SAUVAGER	M. VERGER  Excusée	C. GOURHAND	D. METAYER
B. MOQUET	A. EVIN	I. BARAT	N. COMMUNAL
I. MICHAUX  Excusée	P. GRANDIERE  Excusé	J-M. DUCLOS	